

CREDIT MUTUEL HOME LOAN SFH

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE
RELATIVE AU RESPECT DU RATIO DE COUVERTURE
DANS LE CADRE DE PROGRAMMES TRIMESTRIELS
D'EMISSIONS DE RESSOURCES PRIVILEGIEES
(4^{ème} TRIMESTRE 2026)**

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, RUE CLEMENT MAROT
75008 PARIS**

CREDIT MUTUEL HOME LOAN SFH
6, avenue de Provence
75009 Paris

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE RELATIVE AU RESPECT DU RATIO
DE COUVERTURE DANS LE CADRE DE PROGRAMMES TRIMESTRIELS
D'EMISSIONS DE RESSOURCES PRIVILEGIEES
(4^{ème} TRIMESTRE 2026)**

Au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Home Loan SFH,

En notre qualité de Contrôleur spécifique de votre société et en exécution des dispositions prévues par les articles L.513-23 et R.513-16 du Code monétaire et financier, nous avons procédé à la vérification du respect des règles relatives au ratio de couverture prévues aux articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier dans le cadre du programme du 4^{ème} trimestre 2026 d'émissions de ressources bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 de ce même code.

Par décision en date du 21 juillet 2026, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Home Loan SFH a fixé le plafond maximum du programme d'émissions de ressources bénéficiant du privilège institué par l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, à 5 milliards d'euros, pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026.

L'article L.513-12 du Code monétaire et financier dispose que le montant total des éléments d'actif des sociétés de financement de l'habitat doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 de ce code. En outre, l'article R.513-8 de ce code dispose que les sociétés de financement de l'habitat sont tenues de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105%.

Il nous appartient d'attester du respect de ces règles dans le cadre du présent programme trimestriel d'émissions.

Le respect de ces règles, compte tenu du programme trimestriel d'émissions visé ci-dessus, a été vérifié sur la base d'informations financières estimées, au titre de la période courue, et prévisionnelles, au titre de la période à venir, établies sous votre responsabilité. Les informations financières prévisionnelles ont été établies à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimé la plus probable à la date de leur établissement. Ces informations sont jointes à la présente attestation.

Crédit Mutuel Home Loan SFH*Attestation relative au programme d'émissions du 4^{ème} trimestre 2026**- Page 2*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la conformité du montant du programme trimestriel d'émissions avec le procès-verbal de l'organe autorisant ces émissions ;
- examiner le processus d'élaboration des données financières prévisionnelles tenant compte du présent programme trimestriel d'émissions, étant rappelé que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des informations prévisionnelles établies ;
- vérifier les modalités de calcul du ratio de couverture issu de ces données prévisionnelles, telles qu'elles sont prévues par les dispositions du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière et par l'Instruction 2022-I-03 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- vérifier le respect des règles prévues aux articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, sur la base de ces données financières prévisionnelles.

Il est également précisé que nos travaux ne portent pas sur la vérification du respect des règles issues des Règlements (UE) n°575/2013 et n°2024/1623.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect par la société Crédit Mutuel Home Loan SFH des dispositions prévues aux articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, après prise en compte du présent programme trimestriel d'émissions.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins. En notre qualité de Contrôleur spécifique de votre société, notre responsabilité est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de la présente attestation ou de toute question s'y rapportant.

Paris, le 17 septembre 2026

Le Contrôleur Spécifique

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Laurent BRUN



ANNEXE

Montants après prise en compte du présent programme d'émissions de 5 milliards d'euros.

En millions d'euros	Estimé	Prévisionnel
	Au 30 septembre 2026	Au 31 décembre 2026
Total des emplois (*)	65 283	65 283
Total des emplois pondérés (*)	64 282	64 281
Total des ressources bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et des coûts prévus de maintenance et de gestion prévus à l'article 8 du règlement n°99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière	45 377	50 454

(*) En considérant les actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété et non les créances garanties figurant à l'actif du bilan de la société.